

Département de la Somme

Arrondissement d'AMIENS

Communauté de Communes
Nièvre et Somme
1, allée des quarante
Parc d'Activités des Hauts du
Val de Nièvre – BP 30214
80420 FLIXECOURT

Tél : 03.22.39.40.40

OBJET :

Grille tarifaire des produits
commercialisables de la Maison
du tourisme Nièvre et Somme

Date de convocation :
5 mars 2024

Date de séance :
14 mars 2024

Date d'affichage :
22 mars 2024

Membres en exercice : 55

Membres présents : 36

Membres votants : 41

Jours et heures d'ouverture :

du lundi au jeudi

de 8h30 à 12h00

de 13h30 à 17h00

du vendredi de 8h30 à 12h00

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze mars, le Conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni en la salle le chiffon rouge - RUE P. ERMENAULT – à FLIXECOURT, sous la présidence de Monsieur Philippe FRANCOIS.

Etaient présents :

Mmes BENEDINI, DUFRENOY, CHEVALIER, LEPOIX, LEBRUN, DIRUY, ROUSSEL, SOUILLARD, DE ALMEIDA, MINET, CERNEY, ALEXANDRE, Mrs DE LIMERVILLE, HERBETTE, MOREL, FOURCROY, DELASSUS, ALEXANDRE, POISSON, DELFOSSE, MARECHAL, GAILLARD, DELAFOSSE, COLOMBEL, CARPENTIER, BEC, FRANCOIS, WALIGORA, TIRMARCHE, OLIVIER, DELVILLE, BELLAREDJ, HENRY, PARMENTIER, DELATTRE, LOUETTE, BOULARD,

Etaient absents, excusés :

Mmes CAPRON, LICOUR, LEMAIRE,
Mrs PINCHON, LEITAO, VIGNON, POISSON, LEULIER, LOGNON, GUILLOT, MAUGER, MADANI BUTIN, BLAIZEL, CARLE, BOULLET, DUCROTOY, GROSSEL, LEBLANC D, LEBLANC JM.

M POISSON donne pouvoir à M FRANCOIS
M MAUGER donne pouvoir à M CARPENTIER
Mme LEMAIRE donne pouvoir à M WALIGORA
M DUCROTOY donne pouvoir à Mme CERNEY
M GROSSEL donne pouvoir à Mme ALEXANDRE

Secrétaire de séance : M MOREL

La séance étant ouverte,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Nièvre et Somme,

Vu la compétence tourisme exercée par la Communauté de Communes,

Vu la délibération n°55/2017 du 13 janvier 2017 portant adoption des statuts de la régie de tourisme,

Vu la délibération n°105/2023 du 30 novembre 2023 portant création de recettes et d'avances de l'Office de tourisme,

Considérant que la Maison du Tourisme Nièvre et Somme propose à la vente du public des produits commercialisables, à savoir :

- des boissons
- de l'épicerie
- des ouvrages et autres

et que le Conseil communautaire a compétence par voie de délibération pour adopter la grille tarifaire afférente.

Considérant que la vente de ces produits a été intégrée à la régie de recettes de la Maison du Tourisme, arrêtée par délibération en date du 30 novembre 2023,

Le Président présente ainsi les tarifs proposés :



Désignation	Tarif TTC
BOISSONS	
Eau - 50 cl	1,00 €
Café	1,50 €
Thé/Infusion	1,50 €
Chocolat	2,00 €
Limonade - 25cl	2,50 €
Jus de pomme - 33cl	3,50 €
Jus de pomme - 50cl	4,50 €
Carton de 3 bouteilles de 75cl	20,00 €
EPICERIE	
Glace - 90g	4,00 €
Chips	1,00 €
Gaufres La Dunkerquoise - 150g	4,50 €
Bonbons Bêtises de Cambrai - 125g	3,50 €
Biscuit - 180g	4,50 €
Crackers salé - 100g	3,50 €
OUVRAGES ET AUTRES	
Carnet	2,00 €
Ecocup	2,00 €
Ouvrage sur la 1ère et 2de GM	25,00 €
La collégiale St-Martin Picquigny	10,00 €
Le traité de Picquigny	10,00 €
Jean Maerten - Un peintre anecdotique	8,00 €
Au fil de la Somme	14,90 €
La Somme en Roue Libre	14,90 €
BD Hagard Tome 1 - 2 - 3	12,00 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la grille tarifaire des produits commercialisables de la Maison du tourisme Nièvre et Somme telle qu'indiquée ci-dessus,
- Précise que la grille tarifaire est conforme à la régie de recettes de la Maison du Tourisme,
- Dit que ces tarifs seront applicables dès le vote de la délibération en Conseil communautaire et resteront en vigueur jusqu'à modification par voie de délibération,
- Dit que les recettes seront inscrites au compte 70 632 « redevances et droits des services à caractère de loisirs »,
- Autorise le Président à signer tout document relatif au bon déroulement de cette affaire.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an indiqués ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Pour le Président, et par délégation,
Le Vice-Président,
Philippe FRANCOIS

Le Vice-Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture le 21 mars 2024 et de sa publication le 22 mars 2024.